



Téléphone : 04 74 05 72 78

Fax : 04 74 05 93 76

Email : [mairie@saint-forgeux.fr](mailto:mairie@saint-forgeux.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 septembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation : 25/09/2025

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 26/09/2025

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le TRENTÉ SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRARD, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Gilles PUPIER, Chrystelle BALME, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRARD, Jérôme DURAND.

**Absent excusé :** -----

**Secrétaire de séance :** Madame Chrystelle BALME

Délibération N° 48/2025

**OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL  
DES FARGES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement du « Chemin des Farges » il reste un délaissé de voirie de 80 m<sup>2</sup> qui ne dessert que les parcelles cadastrées AX256 et AX266 appartenant à Monsieur Gabriel VARTORE.

Monsieur le Maire précise que, comme montre le plan joint, ce tènement ne présente aucun intérêt pour la commune et que sa cession à Monsieur Gabriel VARTORE, seul riverain, serait la meilleure solution.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et suivants.

Considérant la désaffection du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'art. L161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Après en avoir délibéré :

\* AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'aliénation du chemin rural précité avec enquête publique ;

\* AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes, nécessaires à la procédure d'aliénation du chemin rural précité ;

\* DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

\* DIT que les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées après l'enquête publique lors d'une séance du Conseil Municipal en vue de se prononcer sur l'aliénation.

**Voix pour 14**

**Voix contre 0**

**Voix abstention 0**

Fait et délibéré en séance publique, les jours,  
mois et an que dessus ont signé au registre  
tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.



Le Maire  
Gilles DUBESSY